

GAINS À DÉCLARER

Commission scolaire de la Capitale

- Contrat à temps plein ou à temps partiel pour une tâche complète :

TRAITEMENT À L'ÉCHELLE

- Contrat à temps partiel tous les secteurs :

TRAITEMENT ANNUEL X 1/200 X % DE TÂCHE X NB JOURS DE TRAVAIL
(journées de classe et pédagogiques)

Commission scolaire des Premières-Seigneuries

- Contrat à temps plein ou à temps partiel pour une **pleine tâche** (200 jours) :

TRAITEMENT À L'ÉCHELLE

- Contrat à temps partiel pour des **journées scolaires complètes** (inférieur à 200 jrs) :

TRAITEMENT À L'ÉCHELLE X 1/200 X NB JOURS TRAVAILLÉS DANS LE CONTRAT
(journées de classe et pédagogiques)

- Contrat à temps partiel pour des **demi-journées** :

TRAITEMENT À L'ÉCHELLE X 1/400 X NB JRS TRAVAILLÉS DANS LE CONTRAT
(journées de classe et pédagogiques)

- Contrat à temps partiel pour les **spécialistes** du préscolaire et du primaire et les enseignantes et enseignants du **secondaire** :

TRAIT. ANNUEL X 1/200 X % DE TÂCHE X NB JRS TRAVAILLÉS DANS LE CONTRAT
(journées de classe et pédagogiques)